

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'Administration de l'environnement, Division des établissements classés, nous a transmis le dossier de demande d'autorisation N° **3/25/0025** relative à **le stockage de substances et mélanges classés à Erpeldange-sur-Sûre**, Gruefwée 9, introduit par l'Administration communale d'**Erpeldange-sur-Sûre**.

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre certifie par la présente que l'avis ci-avant sera publié pendant 15 jours à partir du 27 mai 2025 au tableau d'affichage à Erpeldange-sur-Sûre.

Erpeldange-sur-Sûre, le 27 mai 2025.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

